

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-005-16917/24/BM

■ Approbation d'une convention type relative au prêt, à titre de gratuit, de supports éducatifs, artistiques et culturels

108268

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, la Métropole déploie des propositions culturelles et artistiques sur l'ensemble du territoire métropolitain, en direction de publics diversifiés. Elle participe à la diffusion et au développement de l'excellence artistique sur ce territoire, tout en soutenant les dispositifs qui assurent son accessibilité et sa transmission, par une action volontariste en matière d'action culturelle et d'Education Artistique et Culturelle (EAC).

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

Ainsi dans le cadre des missions de développement de l'action culturelle et de l'Education Artistique et Culturelle (EAC), confiées à la Division Action Culturelle et Proximité, la Métropole mène des actions en direction des tous les publics, sous forme de parcours culturels, en étroite relation, pour certaines, avec l'Education Nationale et les structures culturelles du territoire métropolitain.

Afin que ces actions puissent se déployer sur l'ensemble du territoire métropolitain et toucher un large public, la Métropole met en œuvre une démarche concertées entre tous les partenaires compétents; elle développe ainsi des partenariats, accompagne et soutient les communes, les établissements scolaires, les établissement culturels qui souhaitent accorder une place structurante à la découverte et aux pratiques artistiques et culturelles, dans les parcours pédagogiques des enfants et des jeunes, comme dans l'offre culturelle proposée à tous les publics.

Ainsi, la Métropole peut proposer le prêt à titre gratuit de dispositifs itinérants, afin qu'ils soient présentés dans différents lieux : écoles, collèges, lycées, centres de formation, médiathèques, structures culturelles ou socioculturelles ou toutes structures qui en font la demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du 12 octobre 2023 du Conseil de la Métropole portant approbation de la définition de la politique culturelle métropolitaine.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour assurer le déploiement de ses programmes d'action culturelle territoriale et d'Education Artistique et Culturelle, la Métropole souhaite répondre favorablement aux demandes de prêt à titre gratuit des supports éducatifs, artistiques et culturels qu'elle propose ;
- Qu'il est nécessaire d'établir une convention-type pour encadrer le prêt à titre gratuit, par la Métropole, de supports éducatifs, artistiques et culturels, dans le cadre de l'itinérance de certaines opérations culturelles métropolitaines.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention-type relative à la mise à disposition à titre gratuit de supports éducatifs, artistiques et culturels, à des établissements scolaires, des communes et structures précitées, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer une convention avec chaque emprunteur concerné.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON